



Règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) Commune de SAINT-CYR-EN-VAL

Le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes a pour objectif de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté active et de promouvoir l'expression des enfants et des jeunes sur les sujets qui les concernent directement ou qui concernent la vie de la commune.

Article 1 : Durée du mandat

- La durée du mandat est fixée à 2 ans. Il se termine à la date du scrutin suivant.
- Si le nombre de candidats est inférieur à dix, une nouvelle campagne sera réalisée dans un délai d'un mois.

Article 2 : Nombre de siège à pourvoir

- Il est procédé à l'élection de 15 représentants, avec un minimum de 20% de CM1/CM2 ou de 6ème/5ème.
- Les candidats non élus en plus des 15 sièges seront inscrits sur une liste complémentaire. Ils pourront être sollicités en cas de démission d'un membre élu ou pour toute initiative qui demanderait leur intervention.

Article 3 : Le rôle du jeune élu

- Les CMEJ sont les représentants des enfants scolarisés dans la commune et des jeunes qui fréquentent des collèges souvent de la Métropole. Ils doivent communiquer avec les autres enfants et jeunes et informer de l'avancée des projets du CMEJ.

Article 4 : Engagement du CMEJ

- Le CMEJ doit savoir écouter les autres. Il doit respecter les autres et les différentes idées.
- Le CMEJ doit respecter ses engagements et être présent aux réunions. Il s'engage à participer assidûment aux réunions.
- En cas d'absence, le CMEJ doit prévenir dès que possible l'animateur. L'animateur prendra en contact avec le responsable légal lors de la première absence non excusée. Dès la troisième absence consécutive aux diverses réunions, le ou la conseiller sera invité à se présenter devant le CMEJ qui statuera sur ses motivations à rester au sein du conseil des enfants et des jeunes.
- Toute démission devra être notifiée par écrit au Maire de la commune. En cas de départ ou démission du Maire, le premier adjoint enfant ou jeune assurera l'intérim du Maire CMEJ jusqu'à la fin du Mandat.

Article 5 : Les candidats éligibles

Tous les enfants et jeunes valides ou avec un handicap peuvent se présenter, si ils répondent aux critères ci-dessous :

- Etre scolarisé en classe de CM1, CM2, 6ème, 5ème ou en établissement spécialisé.
- Habiter la commune.
- Avoir une autorisation écrite de leur représentant légal.
- Avoir présenté leur candidature selon les modalités requises
- Le dossier complet de candidature doit être déposé en Mairie.

Article 6 : Election

- Le bureau électoral sera installé à l'école élémentaire Claude de Loynes pour l'élection des CM1 et CM2, le vote se déroulera sur un temps scolaire en concertation avec les enseignants. Pour l'élection des 6ème et 5ème, le vote se déroulera de manière numérique. Le scrutin sera ouvert 24h avant le dépouillement et au plus tard jusqu'au vote des enfants des CM1/CM2.
- Le scrutin sera uninominal et secret.
- Isoloirs, urnes, enveloppes et tous autres outils nécessaires à l'élection seront à disposition.
- Le dépouillement sera effectué par les adjoints, les conseillers municipaux et les agents municipaux.

Article 7 : Responsabilité

- L'enfant et le jeune sont sous la responsabilité de l'animatrice pendant le temps de réunion.
- La Ville de Saint Cyr en Val ne pourra être tenue responsable des incidents ou dommages pendant le trajet domicile lieu de rendez-vous et inversement.

Article 8 : Organisation des séances du CMEJ

- Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par mois.
- Il n'y a pas de réunion pendant les petites et les grandes vacances.
- Les réunions se dérouleront au sein de salles municipales. Les séances plénières se dérouleront dans la salle du Conseil Municipal.
- Le CMEJ se réunit au moins deux fois par an devant le CM des adultes afin de rendre compte de leur travail et de proposer différents projets communaux.

Article 9 : Convocations

- Les convocations aux séances seront envoyées par email aux parents du CMEJ, une semaine avant la séance.
- Dans le cadre du CMEJ, il est possible de fonctionner en commissions. Les membres des commissions sont libres de s'exprimer, l'écoute et le respect des opinions de chacun sont indispensables au bon fonctionnement des commissions.
- Le Maire de Saint Cyr en Val, est Président de droit de toutes les commissions. Il peut se faire remplacer par l'adjoint délégué. Les séances ne sont pas publiques.

Article 10 : Participations aux cérémonies et aux sorties

- Le CMEJ devra participer aux diverses cérémonies patriotiques de la commune.
- Les conseillers municipaux enfants et jeunes seront invités à assister au moins une fois à un conseil municipal adulte.
- Les réunions et les sorties seront encadrées par l'animatrice. L'adjoint au maire chargé de l'enfance et de la jeunesse pourra intervenir ou participer selon les thématiques.

Article 11 : Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié dans ses dispositions par les membres de la commission Education Jeunesse. Il devra être approuvé par le Conseil municipal.